PV CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026.

Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)
Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Martine MICHEL, Estelle TETEFORT, Ana-Maria RIBEIRO, Katarzyna WIERZBOWSKA et Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Jean-Marc DUVAL, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET.

Absents excusés :
Marylène MALARDIER, Colette BETHUNE, Mathieu OLEON

Procurations :
Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET
Anne-Marie LOTTE a donné procuration à Christophe TAILLANDIER

Monsieur MALLET Cyril a été élu secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, après avoir constaté que le quorum est atteint.

AFFAIRES GENERALES

N°01/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Monsieur Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

N°02/2026 : CHARTE DEONTOLOGIQUE D'UTILISATION DE LA VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 13/2025 en date du 29/04/2025, le Conseil Municipal a validé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Nohanent.

Ce système partiellement en service (deux caméras devraient être raccordées dans le courant du mois de février) est opérationnel depuis le début de l'année 2026.

L'installation d'un système de vidéoprotection doit, bien sûr, se concilier avec l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles résultant des dispositions des articles 9 du Code Civil et 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme du 04 novembre 1950.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de vidéoprotection, la commune de Nohanent souhaite s'appuyer sur une charte d'utilisation déontologique par laquelle elle s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés individuelles et collectives.

Monsieur VAUCHET demande si toutes les caméras sont en place.

Monsieur le Maire lui répond que 7 caméras sur 10 sont en service, les 3 restantes seront mises en services dans quelques jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette charte.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

20h05 Arrivée de Monsieur BONNARD.

INTERCOMMUNALITE

N°03/2026 : AVIS CONFORME SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 20 novembre 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse https://planification.climat-energie.gouv.fr/, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Emet un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral

Vote : Pour : 14 Contre : 2 (Madame Ribeiro, Monsieur VAUCHET) Abstention : 0

N°04/2026 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : APPROBATION AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose que par délibération adoptée lors de sa séance du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) entre Clermont Auvergne Métropole et les 17 communes membres.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de trois années, arrive à échéance au 30 juin 2026. Compte tenu des élections municipales à venir, il est préférable d'attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de

service commun ADS. Il est donc proposé de proroger la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

FINANCES

N°05/2026 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025	25%
20 – immobilisations incorporelles	60 540.00 €	15 135.00 €
21 – immobilisations corporelles	416 870.00 €	104 217.50 €
23 – immobilisations en cours	351 740.00 €	87 935.00 €
TOTAL	**829 150.00 €**	**207 287.50 €**

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Vidéosurveillance et raccordement + fouille	212	6 100 €
20	Etudes	203	8 580 €
23	Mise en sécurité MS	231	16 960 €

Madame MICHEL demande si le rôle de la caméra vers la zone d'activité a pour vocation de sécuriser spécifiquement cette zone.

Monsieur le Maire lui répond que oui car il y eu plusieurs effractions sur ce périmètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 .

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

URBANISME

N°06/2026 : <u>REGULARISATION EMPRISE IRREGULIERE PARCELLE A476</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'une emprise irrégulière est, en matière immobilière, un empiètement sur la propriété privée pour y installer un ouvrage public, et ce, sans aucun titre.

Autrement dit, il s'agit de la construction d'un ouvrage, une canalisation ou une ligne électrique sur un terrain privé sans autorisation formelle de ce dernier.

Monsieur le Maire explique que la conduite du réservoir d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne passe sous la parcelle cadastrée A476 sans autorisation du propriétaire.

A ce titre, il convient de régulariser la situation en déplaçant la limite parcellaire de la parcelle A476. Le SEMEA a déjà procédé au tracé de la future limite parcellaire le long du chemin. Un bornage est en cours pour définir la surface à racheter par la commune et sera estimée au prix des terres agricoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette régularisation.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

RESSOURCES HUMAINES

N°07/2026 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle :

L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce mandatement.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

N°08/2026 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Article 1

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Monsieur Le Maire propose d'accorder à compter du 01 Février 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels par agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce cette adhésion et la participation financière de la commune.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

N°09/2026 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet. Ces avancements de grade

viendront conforter les missions que ces agents exercent déjà, à savoir : direction de l'accueil périscolaire.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie d'avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2026,

- Filière : Animation,
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- Grade : Adjoint d'animation principal 2ème classe :
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 2

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la création de ces deux postes.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

N°10/2026 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

ASSOCIATIONS

N°11/2026 : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA SAINT HUBERT NOHANENTAISE » POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX

Madame Angeneau présente au Conseil Municipal la convention entre la commune et l'association « la Saint Hubert Nohanentaise » pour la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée du chalet des sports les week-ends du samedi 09h00 jusqu'au dimanche 22h00 durant la période de chasse définie chaque année par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande si tous les élus l'ont reçu. Ce n'est pas à priori le cas, Monsieur le Maire explique donc que la convention est similaire à celle faite pour les autres associations dans le cadre de l'utilisation du Chalet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 12 Contre : 3 (Madame MICHEL, Madame RIBEIRO et Monsieur VAUCHET)
Abstention : 1 (Madame WIERZBOSWKA)

MOTION DE SOUTIEN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion présentée ci-après :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Nohanent partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Nohanent s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette motion.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Madame RIBEIRO, Monsieur VAUCHET)

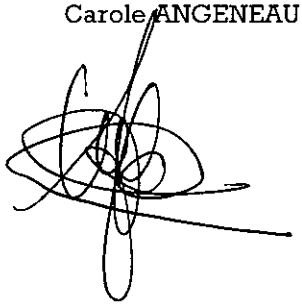
DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au transfert de crédit suivant sur le budget 2025 dans la section de fonctionnement :

- 011- Charges à caractère général : -4 000€
- 014 – Atténuations de produits : +4 000€

Fin du conseil : 20h47

Le Maire,
Carole ANGENEAU



Le secrétaire de séance,
Isabelle DUVAL